

Exonérations de cotisations sociales et pouvoir d'achat

E. MACRON DIT AGIR POUR LE POUVOIR D'ACHAT

En octobre, les fiches de paie affichent une hausse du salaire net du fait de la suppression des cotisations salariales chômage et maladie. Cette augmentation est à relativiser avec la hausse de la CSG. Finalement, le « gain » en net est équivalent à 1,45 % du salaire brut.

Selon nos estimations :

- un salarié payé 2000 euros bruts par mois verra son salaire net augmenter de 29 euros par mois, soit 348 euros nets par an ;
- un salarié payé 3000 euros bruts par mois verra son salaire net augmenter de 44 euros par mois, soit 528 euros nets par an.

UNE HAUSSE DU SALAIRE NET ET « EN MÊME TEMPS »...

Les augmentations annuelles de salaire suite à la baisse des cotisations sociales sont à mettre en perspective avec le coût des soins. Cette comparaison tient au fait que l'alternative à la baisse des cotisations aurait pu être de financer une Sécurité sociale de haut niveau afin d'améliorer l'accès à la santé de toutes et tous, ce qui relève également au pouvoir d'achat.

Prenons l'exemple des lunettes. Selon l'étude menée par le cabinet Alcimed (mars 2011) pour la direction de la Sécurité sociale, le prix moyen d'une paire de lunettes équipée de verres unifocaux (non progressif) s'élève en France à 278 euros avec un remboursement sécu de 4,45 euros et un remboursement des complémentaires pouvant varier 125 à 195 euros. Pour une prothèse auditive, en moyenne, il faut compter 1480 euros après la prise en charge par

la Sécurité sociale, le remboursement par la complémentaire varie fortement (entre 140 et 2000 euros) en fonction du contrat souscrit.

Rappelons que selon l'enquête sur les conditions de vie de l'Insee, et l'enquête de santé et de protection sociale, près d'un Français sur trois dit avoir renoncé à un soin dans l'année pour raison financière, 27 % des renoncements concernant des lunettes.

Le gouvernement se targue de mettre en place le reste à charge zéro pour certaines lunettes, prothèses dentaires et auditives, ce qui signifie qu'à l'horizon 2021 les patients n'auront rien à déboursier car cela sera pris en charge par la Sécurité sociale et les complémentaires. Cependant, les équipements pris en charge seront des équipements d'entrée de gamme et le risque que la complémentaire santé répercute ces dépenses supplémentaires sur les cotisations est aujourd'hui avéré, celles-ci connaissant déjà une hausse régulière.

POUR LA CGT IL FAUT NOTAMMENT :

- que les soins prescrits et efficaces soient remboursés à 100 % ;
- que le reste à charge zéro soit à l'entière charge de la Sécurité sociale et non des complémentaires ;
- une Sécurité sociale intégrale, pour permettre à chacun de faire face à tous les événements ou aléas de la vie (toutes les branches de la Sécu) ;
- une réforme du mode de financement de la Sécurité sociale. La CGT a plusieurs pistes pour dégager les ressources adéquates, dont une contribution patronale sur les intérêts et dividendes (pour exemple : en 2017, c'est 177,9 milliards d'euros de dividendes qui ont été versés par les sociétés non financières. Une contribution de 1 % sur les dividendes versés reviendrait à obtenir un financement de 1,779 milliard d'euros).